

Arrondissement d'Altkirch

COMMUNE

de

BELLEMAGNY

68210



ARRETE DU MAIRE N°4/2025

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD32V

PAR DEVIATION DE CIRCULATION

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-21-1, R 411-25 et R 411-30 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de signalisation routière et de manifestation sportive,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU la demande de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 04.03.2025 dans le cadre de son programme d'entretien des ouvrages d'art,
- VU les avis favorables des communes de Bretten et Eteimbes

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT que les travaux de réfection du pont - référencé OA P1127- situé sur la RD 32V, rue du Moulin, rendent nécessaire l'interdiction de la circulation sur cette voie dans le sens Bellemagny-Bretten et inversement, par mesure de sécurité ;

Le Maire de la Commune de BELLEMAGNY

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 31 mars 2025 au mercredi 07 mai 2025 inclus, la circulation sur la RD32V au PR 000+0156, sera interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation de 00h00 à 24H00. Ainsi, une déviation sera mise en place de la façon suivante : les véhicules venant de Bretten - RD32VI – se dirigeant vers Bellemagny devront emprunter la RD311 vers Eteimbes, rue de Bretten, puis la RD32 vers Bellemagny et inversement.

Article 2 : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place de panneaux de signalisation, conformément à la législation.

Article 3 : Le chantier restera accessible aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux ainsi qu'aux véhicules du gestionnaire de voirie.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Chef du Service Routier Saint-Louis à Altkirch
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- M. le Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux
- M. le Chef du Corps des Sapeurs-Pompiers de Montreux-Vieux
- M. le Président de la Région Grand Est (service transport)
- Express Sundgoviens Ballersdorf
- M. le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace (Service produits résiduels)
- M. le Président du Syndicat Scolaire des 5 villages
- Messieurs les Maires de Bretten et d'Eteimbes
- L'entreprise SIRCO Travaux Spéciaux de Erstein-Krafft (67)

Bellemagny, le 14 mars 2025

Le Maire,
Christian BILGER

